



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)		Feuillet n°
DÉCISION	Décision 15/12/2025	N° DGS/2025/111
PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »		

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations le Centre Culturel « La Grange », dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

VU la décision n° DGS/2025-097 du 09 octobre 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange »,

CONSIDÉRANT la demande de l'ACL de modifier la date du spectacle amateur de la section théâtre, prévue initialement le dimanche 8 février 2026,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette modification,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec Madame Sylviane FORTUN, Présidente de l'Association Culturelle Luynoise (ACL) un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » ayant pour objet de décaler le spectacle amateur de la section théâtre de l'ACL au samedi 14 février 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision susvisée restent inchangées.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : **19.DEC.2025**
- sa publication sur le site internet de la commune le : **19.DEC.2025**

Fait à LUYNES, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Le Maire,
Bertrand RITOURET
(Griffe n°1)

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le 
ID : 037-213701394-20251215-DGS_2025_111-AR